

Elections

Vous avez 18 ans ou vous les aurez au plus tard le 31 décembre de l'année civile

Vous venez d'emménager à Rivières :

Vous avez donc la possibilité de vous inscrire sur les listes électorales. Les inscriptions se font tout au long de l'année et prennent effet le 1er mars de l'année suivante.

Comment faire ?

- Vous présenter personnellement en mairie,
- En donnant un pouvoir écrit à un « mandataire »

- En présentant les documents suivants :
Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport. Bien que le permis de conduire ne soit pas une pièce d'identité, il peut s'y substituer)
Un justificatif de domicile (quittance électricité, gaz, loyer ou facture téléphone,...)

A savoir : le vote par procuration

Vous devez vous rendre à la gendarmerie, au commissariat de police ou au tribunal d'instance le plus proche de votre domicile muni d'un justificatif d'identité ainsi que d'une attestation sur l'honneur certifiant votre incapacité de vous rendre au bureau de vote.

Les personnes ne pouvant pas se déplacer doivent faire une demande écrite et fournir un certificat médical. Un agent de police judiciaire se déplacera au domicile pour remplir les formalités.

L'électeur choisi pour voter à votre place (le mandataire) doit être inscrit dans la même commune où vous lui aurez donné procuration (le mandant). Une seule procuration est acceptée par mandataire.

En raison de la procédure de simplification administrative d'octobre 2006, le mandataire ne reçoit plus le document qui lui était jadis adressé par la poste. Il doit s'informer auprès de son mandant pour connaître le bureau de vote où il doit se rendre